

Extrait des minutes d'une session régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, lundi le 13 juin 2011 à 19 h 30, heure avancée de l'Est.

Étaient présents :

Mmes	Réjeanne Godbout	Saint-Omer
	Paulette Lord	Saint-Damase-de-L'Islet
	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
MM.	Gérard Gagnon	Sainte-Félicité
	Luc Caron	Saint-Cyrille-de-Lessard
	Germain Robichaud	Saint-Aubert
	Michel Castonguay	Saint-Roch-des-Aulnaies
	Michel Anctil	Tourville
	Réal Laverdière	Saint-Pamphile
	Jean-Pierre Dubé	Saint-Jean-Port-Joli
	Clément Bernier	Saint-Marcel
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Marc-André Dufour	Sainte-Louise
	André Caron	L'Islet

formant quorum et siégeant sous la présidence du préfet, monsieur Réal Laverdière.

ADOPTION DU «RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2011 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE REMPLACEMENT DE LA MRC DE L'ISLET CONCERNANT LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET LES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT»

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2011
MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE
REEMPLACEMENT DE LA MRC DE L'ISLET CONCERNANT LES GRANDES
AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET LES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT**

6462-06-11

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 01-2010 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* est en vigueur depuis le 19 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de L'Islet peut modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément aux dispositions des articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de L'Islet considère important de modifier la carte des grandes affectations du territoire du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* actuellement en vigueur afin que les limites des grandes affectations soient plus précises et plus faciles à interpréter sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE

certaines municipalités ont fait une demande pour modifier les dispositions concernant les normes minimales de lotissement identifiées au document complémentaire accompagnant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE

dans le document complémentaire du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* actuellement en vigueur, la profondeur minimale des lots non riverains desservis par l'aqueduc et l'égout, situés en tout ou en partie à moins de 100 mètres d'un cours d'eau à débit régulier ou intermittent ou à moins de 300 mètres d'un lac, ne permet pas à certaines municipalités de maximiser l'utilisation de la zone blanche et diminue le nombre de constructions pouvant y être construites et qu'il est important pour les municipalités de rentabiliser les infrastructures existantes et de favoriser l'implantation des activités résidentielles à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE

les modifications à apporter aux normes minimales de lotissement respectent les normes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil de la MRC de L'Islet considère important d'ajouter une définition au document complémentaire du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* actuellement en vigueur afin de bien interpréter la notion de lot riverain;

CONSIDÉRANT QUE

la modification du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* entraînera des modifications à l'égard des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC a adopté un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter advenant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été régulièrement donné le 9 mai 2011;

CONSIDÉRANT QU'

une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE

suite à l'assemblée publique de consultation, la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a demandé de modifier la carte des grandes affectations du territoire afin d'ajuster les limites de l'affectation urbaine aux limites de son périmètre urbain;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur Michel Castonguay, appuyé par monsieur Gérard Gagnon et résolu à la majorité :

- que le conseil de la MRC de L'Islet adopte le *Règlement numéro 03-2011 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* de façon à modifier la carte 14-1 concernant les grandes affectations du territoire ainsi que le tableau 15-1 du document complémentaire concernant la profondeur minimale des lots desservis et à ajouter la définition de lot riverain à la terminologie;
- que l'on statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Le présent règlement porte le titre de «**Règlement numéro 03-2011 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet concernant les grandes affectations du territoire et les normes minimales de lotissement**».

ARTICLE DEUXIÈME

Le préambule et le document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter, advenant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement*, à leur réglementation d'urbanisme font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE TROISIÈME

La carte 14-1, intitulée «Grandes affectations du territoire», qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 1 du présent règlement.

ARTICLE QUATRIÈME

Le tableau 15-1, intitulé «Normes de lotissement» dans le document complémentaire qui accompagne le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacé par le tableau 1 suivant :

Tableau 1 : Normes de lotissement

	À l'extérieur d'un corridor riverain		À l'intérieur d'un corridor riverain		
	Partiellement desservis	Non desservis	Desservis	Partiellement desservis	Non desservis
Superficie minimale	1 500 m ²	3 000 m ²	--	2 000 m ²	4 000 m ²
Largeur minimale	25 m	50 m	--	30 m (lots riverains) 25 m (autres lots)	50 m
Profondeur minimale	--	--	45 m (lots riverains) -- (autres lots)	60 m	60 m

*Ces normes s'appliquent aux lots localisés en tout ou en partie à moins de 100 m d'un cours d'eau à débit régulier ou intermittent ou à moins de 300 m d'un lac.

ARTICLE CINQUIÈME

À la section 15-2 intitulée «Terminologie» du document complémentaire du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, la définition du terme «Lot riverain», ci-dessous, est ajoutée :

«*Lot riverain* : Lot dont une partie quelconque de ses limites est adjacente à la ligne des hautes eaux.»

ARTICLE SIXIÈME

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront été dûment remplies.

Adopté à Saint-Jean-Port-Joli, ce 13^e jour de juin 2011.

Réal Laverdière, préfet

Harold Leblanc, secrétaire-trésorier

Vraie copie certifiée conforme,
donnée à Saint-Jean-Port-Joli,
le 28 juin 2011.

Le secrétaire-trésorier,



Harold Leblanc

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LES
MUNICIPALITÉS DEVRONT APPORTER À LEUR RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

Advenant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet, les municipalités pourront apporter des modifications à leurs instruments d'urbanisme afin de les rendre conformes au règlement modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*. En effet, selon l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités doivent, dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement, adopter un règlement de concordance.

Conséquemment, pour rendre conforme la réglementation municipale au schéma d'aménagement et de développement modifié, les municipalités pourront apporter des modifications à leur plan d'urbanisme, à leur règlement de zonage ainsi qu'à leur règlement de lotissement.

1. Modifications qui devront être apportées au plan d'urbanisme

Le conseil des municipalités pourra modifier son plan d'urbanisme selon les dispositions des articles 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Plus particulièrement, les conseils pourront modifier leur carte des grandes affectations du sol, qui fait partie de leur plan d'urbanisme, de manière à modifier, s'il y a lieu, leurs grandes affectations du sol en fonction des grandes affectations du territoire.

2. Modifications qui devront être apportées au règlement de zonage

Le conseil des municipalités pourra modifier son règlement de zonage selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Les conseils pourront modifier leur règlement de zonage de manière à modifier, s'il y a lieu, leurs zones en fonction des grandes affectations du territoire.

3. Modifications qui devront être apportées au règlement de lotissement

Le conseil des municipalités locales de la MRC de L'Islet pourra modifier son règlement de lotissement selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Les conseils pourront modifier leur règlement de lotissement de manière à modifier, s'il y a lieu, la profondeur minimale des lots desservis non riverains et riverains. De plus, ils pourront, s'il y a lieu, ajouter la définition de lot riverain à leur terminologie.

Vraie copie certifiée conforme,
donnée à Saint-Jean-Port-Joli,
le 28 juin 2011.

Le secrétaire-trésorier,



Harold Leblanc

Extrait des minutes d'une session régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, lundi le 9 mai 2011 à 19 h 30, heure avancée de l'Est.

Étaient présents :

Mmes	Réjeanne Godbout	Saint-Omer
	Paulette Lord	Saint-Damase-de-L'Islet
	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
MM.	Gérard Gagnon	Sainte-Félicité
	Luc Caron	Saint-Cyrille-de-Lessard
	Germain Robichaud	Saint-Aubert
	Michel Castonguay	Saint-Roch-des-Aulnaies
	Michel Anctil	Tourville
	Réal Laverdière	Saint-Pamphile
	Jean-Pierre Dubé	Saint-Jean-Port-Joli
	Clément Bernier	Saint-Marcel
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Denis Gagnon	Sainte-Louise
	André Caron	L'Islet

formant quorum et siégeant sous la présidence du préfet, monsieur Réal Laverdière.

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU «RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE REMPLACEMENT DE LA MRC DE L'ISLET CONCERNANT LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET LES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT»

Avis de motion est donné par madame Céline Avoine, mairesse de la municipalité de Sainte-Perpétue, que lors d'une prochaine session régulière du conseil, on adoptera le *Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet concernant les grandes affectations du territoire et les normes minimales de lotissement.*

Lors d'une session régulière tenue le 9 mai 2011, le conseil de la MRC de L'Islet a adopté la résolution numéro 6438-05-11 concernant l'adoption d'un projet de *Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet concernant les grandes affectations du territoire et les normes minimales de lotissement.* Ce règlement modifiera le *Règlement numéro 01-2010 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* adopté le 14 juin 2010 et entré en vigueur le 19 octobre 2010.

Le but du règlement est de s'assurer que les limites des grandes affectations soient plus précises et plus faciles à interpréter sur le terrain. Il vise également à permettre aux municipalités de modifier les normes de lotissement afin de maximiser l'utilisation de la zone blanche, de rentabiliser les infrastructures existantes et de favoriser l'implantation des activités résidentielles à l'intérieur du périmètre urbain.

Dispense de lecture est demandée pour le *Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet concernant les grandes affectations du territoire et les normes minimales de lotissement.*

Vraie copie certifiée conforme,
donnée à Saint-Jean-Port-Joli,
le 28 juin 2011.

Le secrétaire-trésorier,


Harold Leblanc